

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 108 titulaires – 37 suppléants	<i>Conseillers présents : 72</i> <i>Dont suppléant(s) : 2</i> <i>Pouvoirs : 12</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 25</i> <i>Absent(s) : 13</i>
---	--	--

Date de convocation : 24 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 30 janvier 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2017-01-30-CC-4 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 31 janvier 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Point n°2017-01-16-BD-1 :

Signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre Orchestre de Bienne Soleure (II Barbieri di Siviglia) et l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire, avec le Théâtre Orchestre Bienne Soleure (Suisse), « // *Barbieri di Siviglia* » (Gioacchino ROSSINI) qui sera donné à Metz pour trois représentations en avril 2018,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 25 688 € HT à cette coproduction dont le coût total est estimé à 99 639 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Point n°2017-01-16-BD-2 :

Exploitation du bar de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Santé Publique,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 20 septembre 2010 confiant l'exploitation du bar de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole à la société "BAR THEATRIS",
VU la procédure de consultation relative à l'exploitation du bar de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de continuer à disposer au sein de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole d'un service de boisson et de petite restauration de qualité en un lieu convivial,

APPROUVE le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du bar de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole annexé à la présente délibération,
DESIGNE la Société NR Restauration / Theatris Bar, sous réserve qu'elle satisfasse aux exigences administratives requises, comme bénéficiaire de ladite convention dont la date d'effet est fixée au 1^{er} février 2017 pour une durée de 5 années,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation relative à l'exploitation du bar de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, ainsi que tout autre document se rapportant à la présente et tout avenant éventuel.

Point n°2017-01-16-BD-3 :

Autorisation de Programme "Projet de conteneurisation" : affectation complémentaire.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2015 portant ouverture de l'Autorisation de Programme "Projet de conteneurisation 15QVGD01",
VU le règlement financier afférent aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement et les Autorisations de Programme correspondantes,
VU la délibération du Bureau du 18 mai 2015 portant affectation initiale de l'Autorisation de Programme "Projet de conteneurisation 15QVGD01",
VU la délibération du Bureau du 13 juin 2016 portant affectation complémentaire de l'AP 15QVGD01,
CONSIDERANT les secteurs restant à conteneuriser, et notamment le centre-ville de Metz,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre et d'achever le déploiement de la conteneurisation sur le territoire restant,

CONSIDERANT la volonté d'optimiser et d'améliorer le service public de collecte des déchets,

DECIDE de compléter l'affectation de l'Autorisation de Programme " Projet de conteneurisation 15QVGD01" comme suit :

AP « Projet de conteneurisation 15QVGD01 »	25 000 000 €
Montant déjà affecté – <i>Opération "mère" 15QVGD0110</i>	13 755 000 €
Affectation complémentaire	11 245 000 €
Affectation totale	25 000 000 €
Affectation encore disponible	0 €

Point n°2017-01-16-BD-4 :

Attribution du marché 1467 : fourniture et pose de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets en Point d'Apport Volontaire.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,
VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'Autorisation de Programme "Conteneurisation 2015-2020",
CONSIDERANT la part de la population restant à conteneuriser,
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2016 d'attribuer le marché n° 1467 relatif à la fourniture et à la pose de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets en Point d'Apport Volontaire, à la Société CITEC Environnement, pour une durée de 48 mois pour un montant maximum de 8 000 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes pièces contractuelles s'y rattachant.

Point n°2017-01-16-BD-5 :

Attribution du marché 1485 : fourniture, pose et dépose d'entourages plastique pour bacs roulants à déchets.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'Autorisation de Programme "Conteneurisation 2015-2020",
CONSIDERANT la nécessité d'implanter des points de regroupement des bacs lorsque les usagers n'ont pas de possibilité de stockage ou lorsque le véhicule de collecte ne peut accéder aux habitations,
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 janvier 2017 d'attribuer le marché n° 1485 relatif à la fourniture, la pose et la dépose d'entourages plastique pour bacs roulants à déchets, à la Société ESPACE URBAIN, pour une durée de 48 mois pour un montant minimum de 300 000 € HT et maximum de 1 500 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes pièces contractuelles s'y rattachant.

Point n°2017-01-16-BD-6 :

Attribution du marché 1463 : Gestion de la fourrière animale (animaux domestiques errants).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,
CONSIDERANT la nécessité de confier à un prestataire extérieur la prestation d'accueil et d'hébergement des animaux domestiques errants capturés par Metz Métropole,
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 novembre 2016 d'attribuer le marché n° 1463 relatif à la gestion de la fourrière animale à la société SACPA, pour une durée de 4 ans, d'un montant annuel de 139 000 € HT, soit 556 000 € pour la durée du marché,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes pièces contractuelles s'y rattachant.

Point n°2017-01-16-BD-7 :

Renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre, en tant que maître d'ouvrage.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Code de l'Environnement,
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et notamment ses articles 140 à 146,
VU la Circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R.414-8 à 18 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin" (zone spéciale de conservation),
VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2012 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin" (FR4100159),
VU l'arrêté préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en Lorraine,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2013 actant la volonté d'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000,
CONSIDERANT la réélection de Metz Métropole comme structure en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin", par les membres du Comité de pilotage du 12 décembre 2016, pour les années 2017-2018-2019,

ACTE la volonté du renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre, en tant que maître d'ouvrage pour une nouvelle période de trois ans.

Point n°2017-01-16-BD-8 :

Projet de construction par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 22 logements (13 PLUS et 9 PLAI) situés rue du Moulin à Ars-sur-Moselle : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 56182).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 56182 en annexe signé entre l'OPH de Montigny-lès-Metz ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 9 novembre 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par l'OPH de Montigny-lès-Metz en date du 10 novembre 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 1 892 000 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 892 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56182, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2017-01-16-BD-9 :

Projet de réhabilitation par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 30 logements, Chemin de Blory à Montigny-lès-Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 56187).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le contrat de prêt n° 56187 en annexe signé entre l'OPH de Montigny-lès-Metz ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 9 novembre 2016,

CONSIDERANT la demande formulée par l'OPH de Montigny-lès-Metz en date du 10 novembre 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 412 000 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 412 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56187, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2017-01-16-BD-10 :

Projet de réhabilitation par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 36 logements, rue Colson à Montigny-lès-Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 56191).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le contrat de prêt n° 56191 en annexe signé entre l'OPH de Montigny-lès-Metz ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 9 novembre 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par l'OPH de Montigny-lès-Metz en date du 10 novembre 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 596 000 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 596 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56191, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2017-01-16-BD-11 :

Projet de construction par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 19 logements (14 PLUS et 5 PLAI) situés rue Franiatte à Montigny-lès-Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 56193).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le contrat de prêt n° 56193 en annexe signé entre l'OPH de Montigny-lès-Metz ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 9 novembre 2016,

CONSIDERANT la demande formulée par l'OPH de Montigny-lès-Metz en date du 10 novembre 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 1 729 000 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 729 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56193, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2017-01-16-BD-12 :

Projet de construction de 33 logements (5 PLS, 17 PLUS et 11 PLAI) par ICF HABITAT NORD-EST - Cité Saint Ladre à Montigny-lès-Metz (2ème tranche) : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 55967).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 55967 en annexe signé entre ICF HABITAT NORD-EST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 18 novembre 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par ICF HABITAT NORD-EST en date du 24 novembre 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 4 272 097 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 272 097 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 55967, constitué de trois lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2017-01-16-BD-13 :

Projet d'acquisition-amélioration par NEOLIA LORRAINE de 9 logements (7 PLUS et 2 PLAI) - rue Clémenceau à Ars-sur-Moselle : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 56567).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 56567 en annexe signé entre NEOLIA LORRAINE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 28 novembre 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par NEOLIA LORRAINE en date du 29 novembre 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 759 785 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 759 785 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56567, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2017-01-16-BD-14 :

Marque de territoire INSPIRE METZ - dépôt de la marque.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Propriété Intellectuelle,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de doter le territoire d'une identité visuelle conceptuelle autour de l'expression INSPIRE METZ entourée d'une forme géographique emblématique, le QuattroPole, qui représente le grand territoire transfrontalier,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de voir les marques utilisées par les acteurs économiques du territoire et par les habitants,
CONSIDERANT la nécessité d'encadrer l'utilisation des marques,

APPROUVE le dépôt des marques "INSPIRE METZ" et "METZ", et de toutes les marques associées à cette marque de territoire, auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles au dépôt des marques et se rapportant à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les licences de marque et les licences d'exploitation,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2017-01-16-BD-15 :

Prolongation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

VU le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau du 11 mars 2013 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2016,

CONSIDERANT la prolongation de deux années, soit jusqu'au 12 mars 2018, du dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire ainsi que la modification de la date d'appréciation des conditions d'éligibilité, désormais fixée au 31 mars 2013,

CONSIDERANT que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire joint en annexe détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement entre le 13 mars 2016 et le 12 mars 2018,

CONSIDERANT qu'il revient à l'organe délibérant de Metz Métropole d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

DECIDE d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé à la présente délibération,

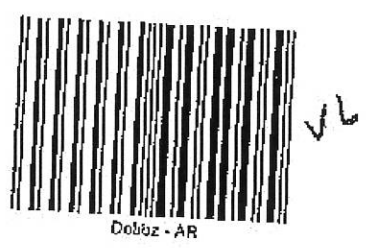
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles et à signer les documents afférents au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et à sa mise en œuvre.

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 30 janvier 2017.</i>		Contrôle de légalité
Point 1 – Rapport développement durable 2016 de Metz Métropole.	1	
<i>Annexe : Rapport.</i>	1	
Point 2 – Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de Metz Métropole.	1	
<i>Annexe : Rapport.</i>	1	
Point 3 – Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2017.	1	
<i>Annexe : Rapport.</i>	1	
Point 4 – Communication des délibérations prises par le Bureau :	1	
- <i>Annexe : Bureau du 16 janvier 2017.</i>	1	
Point 5 – Communication des décisions :	1	
- <i>Annexe : Tableau récapitulatif des décisions.</i>	1	
- <i>Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants.</i>	1	
- <i>Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses.</i>	1	
Nombre total des actes transmis : 5 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.		

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.L.
01 FEV. 2017
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ



Fait à Metz, le 31 janvier 2017
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

